

Installation nucléaire de Fessenheim

L'article 2.8.1. de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (arrêté dit « INB ») dispose que « l'exploitant » définit les modalités permettant à toute personne :

- d'accéder aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables ;
- d'obtenir la transmission des informations mentionnées à l'article L. 125-10 du code de l'environnement.

Ces modalités sont publiées sur un site internet choisi par l'exploitant, mises à jour périodiquement et transmises pour information à la commission locale d'information. ».

1. Accès aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant :

Mise en ligne sur les pages dédiées à l'installation nucléaire/aux installations nucléaires EDF concernée(s) sur le site edf.fr, d'une fiche reprenant toutes les modalités définies dans le cadre de l'article 2.8.1 de l'arrêté INB sur les « informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant » (dossiers de presse, lettre d'information externe hebdomadaire et/ou mensuelle, plaquette annuelle de bilan, données environnementales, autres supports de communication).

Les informations rendues publiques à l'initiative de l'installation nucléaire de Fessenheim sont les suivantes :

| Intitulé | Comment l'obtenir ? |
|---|---|
| Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base de Fessenheim | Sur demande : Mission communication CNPE de Fessenheim – 68740 FESSENHEIM- Tél : 03.89.83.50.00 ou téléchargeable sur www.edf.fr/fessenheim |
| Rapport environnement pour l'année 2019 | Consultable sur www.edf.fr/fessenheim |
| Dossier de presse | Téléchargeable sur www.edf.fr/fessenheim |
| Lettre d'information hebdomadaire externe L'Essentiel | Téléchargeable sur www.edf.fr/fessenheim |
| Plaquette annuelle « Fessenheim, en bref » | Téléchargeable sur www.edf.fr/fessenheim |
| Données environnementales | Disponible chaque mois sur www.edf.fr/fessenheim |

2. Autres demandes, en particulier l'accès aux informations rendues publiques par l'exploitant conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables et les demandes relevant de l'article L. 125-10 du code de l'environnement :

Pour obtenir de telles informations, une demande écrite devra être envoyée à une adresse mail. La demande devra spécifier le type d'information demandée. La réponse sera apportée dans les délais fixés par la législation et réglementation en vigueur.

Adresse mail fessenheim-communication@edf.fr

3. Publication sur internet des modalités définies dans le cadre de l'art. 2.8.1. sur internet et leur communication à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) :

La présente fiche fera l'objet, une fois par an, d'une diffusion au président de la CLIS et/ou d'une présentation en réunion plénière de la CLIS, selon les modalités qui seront définies entre le président de la CLIS et EDF.

N'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité.

EDF
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08
Capital de 1 551 810 543 euros
552 081 317 R.C.S. Paris

www.edf.fr